



Madame,  
Monsieur,

Nous nous réjouissons vivement du fait que vous envisagez d'adhérer à notre Association des Journalistes de la Presse Périodique.  
Les collaborateurs de la presse périodique qui prouvent leur activité journalistique peuvent être reconnus comme membre de l'association s'ils correspondent aux critères d'affiliation.

En annexe, vous trouverez les modalités et le formulaire d'affiliation. Le dossier complet doit être envoyé au secrétariat de l'AJPP, Rue Charles Martel 54 à 1000 Bruxelles, qui le transmettra au Conseil d'administration, pour une éventuelle agrégation sur base de critères bien définis.  
En cas de non agrégation, le candidat sera prévenu et pourra dans la mesure du possible compléter son dossier.

La cotisation annuelle est fixée à 90 euros et doit être versée après agrégation du dossier.  
La carte de l'AJPP donne au membre un droit de vote à l'assemblée générale.

Si le candidat répond aux critères de l'Arrêté royal du 12 avril 1965, l'Association des Journalistes peut se charger de la procédure d'agrégation par le Ministère de l'Intérieur pour l'obtention du coupe-file réservé aux journalistes de profession principale (renseignements au secrétariat).

Restant à votre disposition pour toute autre information que vous pourriez souhaiter, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations confraternelles.

Claude Muyls  
Présidente AJPP

## LES AVANTAGES DE VOTRE AFFILIATION

1. Les membres reçoivent une carte de presse de l'AJPP.
2. Ils reçoivent régulièrement le bulletin d'information électronique PPB-INFO.
3. Les journalistes exerçant la profession à titre principal peuvent obtenir par l'intermédiaire de l'AJPP les documents de reconnaissance comme journaliste de profession donnant également droit à la plaque de presse pour voiture (documents délivrés par le Ministère de l'Intérieur). L'obtention du coupe-file de presse nécessite l'introduction d'un dossier complet et séparé de l'adhésion à l'AJPP.
4. Vous pouvez insérer gratuitement dans PPB-INFO tous vos messages non-commerciaux, vos propositions de collaboration, vos demandes de renseignements.
5. Les membres sont "à la bonne enseigne" informés des nouveaux développements, des faits, réglementations, lois... concernant la profession.
6. L'AJPP est membre fondateur de la société coopérative de Reprobel, la Société de gestion collective du droit à rémunération des journalistes (et éditeurs) et de la SAJ (Société de droits d'Auteur pour Journalistes) qui sera prochainement active dans la récupération des droits issus de la photocopie de leurs textes publiés. Il est prévu que cette rémunération ne pourra être obtenue que par l'intermédiaire des auteurs/organisations professionnelles.
7. Le secrétariat est à votre disposition pour toute information et conseil concernant vos questions individuelles.
8. L'Association a souscrit pour ses membres une assurance de groupe couvrant les risques d'accidents.
9. Une intervention pour service juridique est prévue.
10. La liste des membres est envoyée sur demande aux professionnels de la communication, éditeurs (qui cherchent un journaliste spécialisé dans un domaine particulier) et aux autres intéressés.
11. Nous organisons un gala cinématographique annuel auquel tous nos membres sont invités ainsi qu'un repas avec participation.
12. Vous faites partie d'une organisation (fédération regroupant des journalistes et des éditeurs) qui est régulièrement en contact avec des différentes instances.

## **LES DIX COMMANDEMENTS DE L’AFFILIATION A L’AJPP**

### **I. CANDIDAT MEMBRE**

1. Etre majeur (18 ans).
2. Avoir une activité journalistique en Belgique depuis au moins un an et y être domicilié.
3. Pouvoir faire la preuve de ses activités journalistiques.

### **II. QUI PEUT DEVENIR MEMBRE**

1. Les rédacteurs et journalistes de la presse écrite.
2. Les photographes de presse.
3. Les journalistes TV, radio et reporters-cinéastes.
4. Les cameramen, preneurs de son TV.
5. Les réalisateurs-reporters de programmes radio et TV.
6. Les dessinateurs de presse.

### **III. CRITERES D’AFFILIATION**

Le candidat doit :

1. Apporter la preuve de son travail personnel et créatif.
2. Le travail doit être de source informative et non publicitaire.
3. Publication dans un support qui garantit la liberté d’expression de celui qui y travaille.

### **IV. QUEL MEDIA EST PRIS EN CONSIDERATION LORS DE LA CANDIDATURE DU JOURNALISTE**

1. Le media auquel collabore le candidat doit paraître au moins 4 fois par an.
2. Un nouveau média (article ou émission) doit avoir été publié au moins 4 fois, avant d’être pris en considération (et exister depuis 6 mois).

### **V. DOCUMENTS A DELIVRER**

1. Le candidat doit fournir un minimum de 20 articles et/ou photos publiés ,ou préparations d’émissions (textes) dont 10 au cours des 12 derniers mois.
2. Il doit fournir, par média, la preuve de collaboration (sur papier à en-tête) signée par le rédacteur en chef ou responsable de la publication.
3. Il doit fournir les preuves de rémunérations concernant les parutions pour les 12 derniers mois.
4. Remarques :
  - a) tous les articles doivent être signés et mentionner le nom et la date du média ;
  - b) si les articles ne sont pas signés, une attestation par média doit accompagner le dossier, mentionnant les titres des articles, photos publiés ou des émissions. Ce document, fait sur papier à en-tête du média sera signé par le rédacteur en chef.

### **VI. QUEL MEDIA N’EST PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

1. Les écrits stencillés, photocopiés et écrits à la main.
2. Les feuillets.
3. Les médias sélectifs pour un groupe d’élite ayant un tirage inférieur à 1500 ex par édition.
4. Les revues pour les membres des clubs.
5. La presse d’entreprise (au sens étroit du terme)
6. Les fiches de produits et des services info-techniques.
7. Les ouvrages de référence et thèses.

8. Les dépliants publicitaires.
9. Les livres scolaires.
- 10 .Les livres, y compris les annuaires et séries.
- 11 .Les produits vidéo publicitaires.
- 12 .Les traductions et oeuvres traduites.

## **VII. QUELLES SONT LES PROFESSIONS EXCLUES ?**

1. Les professions publicitaires.
2. Les relations publiques et les attachés de presse.
3. Les écrivains.
4. Les photographes non-reporters.
5. Les cinéastes.
6. Les artistes et les dessinateurs de bandes dessinées.
7. Les éditeurs.
8. Les techniciens et assistants dans l'audio-visuel (y compris les secrétaires)
- 9 Les militaires et fonctionnaires dans le cadre de leur fonction (à l'exception des personnes engagées avec le statut de journaliste).
10. Les rédacteurs de publi-reportages et de CD-ROM.

## **VIII. LA COMMISSION DE RECONNAISSANCE AJPP.**

1. Chaque administrateur fait office de syndic (par rôle linguistique).
2. Les candidatures sont uniquement acceptées par le Conseil d'administration.
3. La candidature ne peut être acceptée que si le dossier est complet.
4. Le candidat doit payer un droit d'inscription de 50 euros.

## **IX. FIN DE L’AFFILIATION.**

La carte de presse d'un membre n'est pas renouvelable :

1. Si ce dernier n'a plus d'activité journalistique
2. Ou s'il ne correspond plus aux critères.
3. Les membres honoraires et les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration.
  - Est membre honoraire, celui qui a plus de 55 ans et qui est affilié à l'AJPP depuis plus de 20 années. Ce dernier paie la moitié de la cotisation
  - Est membre d'honneur celui qui a contribué au soutien et à l'éthique de la profession.

## **X. CONTROLE DE L'ACTIVITE DE PRESSE.**

Sur décision du conseil d'administration, chaque membre doit fournir des preuves de son activité journalistique suivant la procédure applicable de l'AJPP.

## MODALITES D'AFFILIATION

Le dossier sera composé de :

1. la demande d'affiliation ;
2. deux photos récentes d'identité ;
3. la preuve du versement bancaire de 50 euros pour frais d'inscription ; (à verser au compte 210-0365272-22 de l'AJPP ;
4. preuves d'activités et de rémunérations

Fournir :

- soit : un minimum de 20 articles ou photos \* dont un minimum de 10 publiés au cours des 12 derniers mois, provenant de numéros ou d'éditions différentes \*\*, le tout accompagné de preuves de rémunérations \*\*\* ;
- soit : 10 reportages complets (écrits ou photographiques) provenant de numéros ou d'éditions différentes \*\* le tout accompagné de preuves de rémunérations ;
- soit : en cas d'activité audio-visuelle dans le secteur de l'information comme journaliste, fournir les préparations écrites d'émissions, les textes (pas de cassettes), ainsi qu'une déclaration du rédacteur en chef, le tout accompagné de preuves de rémunérations.

Les documents exigés peuvent être réduits de moitié dans le cas de journalistes débutants qui seront considérés comme "stagiaires" et devront soumettre de nouvelles preuves d'activités après 1 an.

\* non antérieurs à deux ans précédant la demande

\*\* le candidat doit fournir, par media, une preuve de collaboration sur papier à en-tête signée par le rédacteur en chef ou le responsable de la publication.

Tous les articles doivent être signés et mentionner le nom et la date du média.

Si les articles ne sont pas signés, une attestation par media doit accompagner le dossier, mentionnant les titres des articles ou photos publiées.

\*\*\* les duplicata de factures, notes d'honoraires ne sont pas pris en considération.

Seules les photocopies d'avis de crédit bancaires (avec nom du titulaire et du donneur d'ordre) et/ou fiches de traitement sont acceptées (ex. fiche 281.50 ou 281.10).

Fournir par média un numéro complet avec un de vos articles et nom dans le colophone.

## FICHE SIGNALÉTIQUE JOURNALISTE

Nom : ..... Prénom : .....

Pseudonyme(s) : ..... Nationalité : .....

Né le : ...../...../..... à ..... Carte d'identité n° : .....

### Adresse privée :

.....

.....



.....

Fax : .....

GSM : .....

E-Mail : .....

### Adresse courrier :

.....

.....



.....

Fax : .....

GSM : .....

E-Mail : .....

### Profession :

Profession principale : .....

Profession accessoire : .....

#### Salarié :

OUI – Employeur : .....

NON

#### Freelance :

OUI

NON

### Fonction :

Rédacteur en chef

Secrétaire de rédaction

Rédacteur final

Journaliste

Photographe

Radio / Télévision

Dessinateur

### Etudes :

Humanités

Enseignement supérieur universitaire

Enseignement supérieur non universitaire

Cours du soir

Membre de la S.A.J.

Autorise la communication de données

### Collabore à la/aux revue(s) suivante(s) :

.....

.....

Langues parlées : .....

Langues écrites : .....

Spécialisations : code(s) ..... (voir tableau ci-dessous)

## TABLEAU DES SPECIFICATIONS

| CODE   | LIBELLE                  | CODE   | LIBELLE                   | CODE   | LIBELLE                  |
|--------|--------------------------|--------|---------------------------|--------|--------------------------|
| 000.00 | Divers                   | 012.01 | Famille                   | 022.01 | Gastronomie              |
| 001.00 | Arts/culture : général   | 012.02 | Presse féminine           | 022.02 | Boulangerie/pâtisserie   |
| 001.01 | Peinture /sculpture      | 013.00 | Industrie/commerce        | 022.03 | Boucherie                |
| 001.02 | Littérature              | 013.01 | Energie & combustibles    | 022.04 | Alimentation             |
| 001.03 | Bandes dessinées         | 013.02 | Bois                      | 022.05 | Boissons/vins            |
| 001.04 | Musique                  | 013.03 | Métaux & construction     | 023.00 | Tourisme                 |
| 001.05 | Cinéma                   | 013.04 | Textile & confection      | 024.00 | Sport/Education physique |
| 001.06 | Photographie             | 013.05 | Papier                    | 024.01 | Football                 |
| 001.07 | Théâtre                  | 013.06 | Chimie(industrie)         | 024.02 | Cyclisme                 |
| 001.09 | Danse                    | 013.07 | Chaussures/marquinerie    | 024.03 | Athlétisme               |
| 002.00 | Sciences(général)        | 013.08 | Mode                      | 024.04 | Basket                   |
| 002.01 | Médecine                 | 014.00 | Agriculture               | 024.05 | Golf                     |
| 002.02 | Chimie(science)          | 014.01 | Jardinage                 | 024.06 | Tennis                   |
| 003.00 | Histoire                 | 014.02 | Elevage(animaux)          | 024.07 | Nautisme                 |
| 004.00 | Droit                    | 014.03 | Pêche                     | 024.08 | Equitation               |
| 004.01 | Droit judiciaire         | 014.04 | Animaux domestiques       | 024.09 | Sport cérébral           |
| 004.02 | Droit fiscal             | 015.00 | Construction/rénov/habit. | 025.00 | Santé/Soins corporels    |
| 004.03 | Droit notarial           | 015.01 | Décoration                | 026.00 | Environnement/Écologie   |
| 005.00 | Politique                | 015.02 | Immobilier                | 027.00 | Religion/Morale          |
| 005.01 | Politique nationale      | 015.03 | Architecture              | 028.00 | Presse/Édition           |
| 005.02 | Politique internationale | 015.04 | Urbanisme                 | 029.00 | Économie/Finances        |
| 005.03 | regionaal/lokaal nieuws  | 015.05 | Menuiserie/meubles        | 029.01 | Info socio-économique    |
| 005.04 | Actualités               | 015.06 | Sanitaire                 | 030.00 | Échange                  |
| 006.00 | Forces de l'Ordre        | 015.07 | Chauffage                 | 031.00 | Détente                  |
| 006.01 | Armée                    | 015.08 | Jardin                    | 032.00 | Télévision/Vidéo         |
| 006.02 | Police                   | 016.00 | Assurances                | 032.01 | Radio actualités         |
| 006.03 | Gendarmerie              | 017.00 | Electricité               | 032.02 | Radio showbizz           |
| 007.00 | Tiers Monde              | 017.01 | Appareils électriques     | 032.03 | TV - actualités          |
| 007.01 | Cause                    | 017.02 | Electronique              | 032.04 | TV showbizz              |
| 008.00 | Jeunesse                 | 018.00 | Informatique              | 033.00 | Technique                |
| 008.01 | Littérature Jeunesse     | 018.01 | Internet                  | 034.00 | Communications           |
| 008.02 | Bandes dessinées enfants | 018.02 | Multimedia                | 034.01 | Gestion d'entreprise     |
| 008.03 | Jeux/jouets              | 019.00 | Industrie graphique       | 035.00 | Érotique                 |
| 009.00 | Enseignement             | 020.00 | Sécurité/Armes            | 036.00 | Lifestyle                |
| 009.01 | Universitaire            | 021.00 | Transport                 | 037.00 | Maréchalier              |
| 009.02 | Parents(enseignement)    | 021.01 | Automobile général        | 038.00 | Aéronautique             |
| 009.03 | Professeurs              | 021.02 | Automobile sport          | 039.00 | Psychologie              |
| 010.00 | Seniors                  | 021.03 | Moto(général)             | 040.00 | Société                  |
| 011.00 | Defense intérêts         | 021.04 | Moto(sport)               |        |                          |
| 012.00 | Social                   | 022.00 | Horeca                    |        |                          |

**BULLETIN D'ADHESION**

Je soussigné, sollicite mon adhésion en qualité de membre à l'Association des Journalistes de la Presse Périodique.

Je certifie jouir de mes droits civils et politiques et ne pas exercer d'activités publicitaires ou commerciales en dehors de ma profession principale.

Je déclare en outre que tous les renseignements donnés dans la présente fiche d'identification (voir verso) sont exacts.

Cachet de la publication principale

Certifié sincère sur l'honneur

Date et signature :

..... / ..... / 200....

Décision du conseil d'administration : .....  
.....  
.....  
.....

Conseil d'administration du : ..... / ..... / 200....

Signature du président :